



Aux entreprises des métiers de l'électricité du canton du Valais

Réf. : Yvonne Felley
Tél. : 027/327.51.21
Courriel : yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, le 15 décembre 2025

CONDITIONS DE TRAVAIL 2026

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Nous vous invitons à consulter **les cahiers II** comportant toutes les informations sur les **taux de cotisations aux caisses sociales qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2026.**

- Les entreprises avec myBM portal et adhérentes au forfait-services-BM y auront accès dans le menu « Documents ».
- Les entreprises sans myBM portal mais adhérentes au forfait-services-BM recevront un courriel avec un accès sécurisé sur le site web du BM.
- Les conditions salariales ci-dessous y seront également publiées.
- Les non-adhérents BM ne pourront pas télécharger ces documents.

1. Conditions salariales 2026

Selon l'accord conclu lors de la séance du 24 novembre 2025, les salaires réels de la branche seront augmentés de la manière suivante dès le 1^{er} janvier 2026 pour toutes les catégories de travailleurs soumis à notre CCT.

La grille des salaires minima demeure identique à celle de 2025.

1.1. SALAIRES REELS

Augmentation

1.1.1 Les salaires réels de toutes les classes de salaires (classes 1 à 5) seront augmentés de **Fr. 27.00** dès le 1er janvier 2026.

Les salaires qui dépassent Fr. 5'800.00 par mois ne sont pas touchés par ces augmentations.

Note : pour convertir un salaire mensuel en salaire horaire il faut le diviser par 179.83.

1.2. SALAIRES MINIMA

Statu quo

La grille actuelle des salaires minima demeure inchangée.

1.2.1 Salaires minima applicables dès le 01.01.2026

1. Monteur sans CFC (aide)

1 ^{ère} année civile.....	Fr. 24.60
2 ^e année civile.....	Fr. 24.85
3 ^e année civile.....	Fr. 25.15
Dès la 4 ^e année civile	Fr. 26.25

2. Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année civile qui suit le CFC	Fr. 26.00
3 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00

2.a) Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....Fr. 28.55

3. Installateur – électricien CFC / automaticien CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
3 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 28.75
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 28.95

3.a) Installateur – électricien CFC / automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....Fr. 29.60

4. Spécialiste en télécommunications ou MCR (Télématicien)

1 ^{ère} année civile qui suit le CFC	Fr. 27.40
2 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 30.45
3 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 30.45
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 30.45

4. a) Spécialiste en télécommunications ou MCR(Télématicien) de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....Fr. 30.45

5. Chef de chantier (certificat monteur spécialisé) Fr. 30.85

2. Contribution professionnelle

Statu quo

Selon l'art. 41 de la CCT, les employeurs et les travailleurs sont tenus de verser une contribution annuelle aux frais d'application de la CCT. La part patronale est de Fr. 150.00 plus 0,5 % de la somme des salaires versés l'année précédente, au maximum Fr. 3'000.--. La part des travailleurs est perçue par une retenue de **0,8 %** du salaire AVS.

Le présent document est disponible sur <https://www.eitvalais.ch/fr/>

Nous vous prions de prendre bonne note de ces informations et vous souhaitons ainsi qu'à vos proches, de belles Fêtes ainsi qu'une excellente année 2026 !

EIT.valais

Le Président

Pierre-Samuel Wuilloud

La secrétaire

Yvonne Felley